

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 11 août 2025, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Mathias Piché	Siège #4

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, trésorière-greffière

164-08-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h08.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

165-08-2025

PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2025

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu la copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 juillet 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4899 à #4908 comportant les résolutions #148-07-2025 au #163-07-2025 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier le procès-verbal.

ADOPTÉE

166-08-2025

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 527356 à 527564 inclusivement, totalisant un montant de 126 609.90\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16785 à 16800 inclusivement, totalisant un montant de 16 471.04\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 500934 à 501014 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 1 110 058.33\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6183 à 6251 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 120 400.52\$

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, Directrice des finances, trésorière-greffière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 166-08-2025 au montant de 1 373 539.79\$.

Manon Jobin,
Directrice des finances, trésorière-greffière

167-08-2025

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 DE L'O.M.H.G.P. (N/D : 114-400)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Voyer a déposé les états financiers 2024 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile ;

CONSIDÉRANT QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2024 est de 16 352,72 \$ pour le programme HLM ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 184,70 \$ a été versé en trop pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2024 est de 15 802,23 \$ pour le programme PSL-organisme et de 550,49 \$ au PSL-privé pour un total de 16 352,72 \$;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt des états financiers 2024 de l'O.M.H.G.P. – Saint-Basile.

QUE la Ville autorise le montant à verser pour la part du programme PSL-Organisme et PSL-Privé pour un montant 14 168,02 \$ (16 352,72 \$ \$ moins le crédit de 2 184,70 \$) soit appliqué à ce versement pour régulariser l'année 2023.

QUE le paiement à être versé est de l'ordre de 14 168,02 \$

QUE cette quote-part soit inscrite au poste budgétaire « 02 52000 970 ».

ADOPTÉE

168-08-2025

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF
APPROBATION BUDGET RÉVISÉ 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le budget 2025 de l'OMHGP selon la résolution 008-01-2025 et révisé en date du 26 février 2025 selon la résolution 073-04-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu en date du 15 juillet 2025, un budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile ;

Il est **proposé par** monsieur Mathias Piché, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget déposé le 15 juillet 2025 pour l'exercice financier 2025 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile, selon les données suivantes :

22 981 \$ pour le 305-307 rue Hardy #2976

81 386 \$ pour le 340 rue Hardy #1759

QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2025 est de 2 553 \$ pour 305-307 rue Hardy et de 9 043 \$ pour le 340 rue Hardy ;

QU'une copie soit transmise à la Direction générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

ADOPTÉE

169-08-2025

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE
RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

170-08-2025

OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT CONSTRUCTION D'UN PRÉAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumission publique, en date du 22 avril 2025, pour un contrat visant la construction d'un préau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu une confirmation d'une subvention dans le cadre du programme PAFIRSPA pour un montant de 1 245 782 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 04-2021 en lien avec ces travaux a été approuvé par le MAMH le 13 juillet 2021 ;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes en date du 27 mai 2025, à savoir :

-	Construction Côté & Fils inc.	2 066 000,00\$
-	Enexco Inc.	2 132 000.00 \$
-	Construction Thorco Inc.	2 133 047.00\$
-	Construction Durand Inc.	2 311 827,55\$
-	Max Leclerc Construction	2 336 495,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des documents des soumissionnaires par M. Christian Jacques, architecte chez les architectes Jacques & Gervais, recommande la soumission de Construction Côté et Fils Inc.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la construction d'un préau mentionné ci-dessus du soumissionnaire Construction Côté et Fils Inc. au coût de 2 066 000,00 \$, taxes en sus

QUE ledit soumissionnaire Construction Côté et Fils Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres numéro 2028-CP. De plus, les addendas suivants font partie intégrante du cahier Devis pour soumission, à savoir :

- Addenda S01, daté du 2025-04-28;
- Addenda C01, daté du 2025-05-01;
- Addenda 2, daté du 2025-05-01;
- Addenda 1, daté du 2025-05-01;
- Addenda 3, daté du 2025-05-01;
- Addenda S02, daté du 2025-05-02;

- Addenda 3.0, daté du 2025-05-06;
- Addenda S03, daté du 2025-05-07;
- Addenda C02, daté du 2025-05-09;
- Addenda S04, daté du 2025-05-12;
- Addenda C03, daté du 2025-05-13
- Addenda 4, daté du 2025-05-13;
- Addenda 5, daté du 2025-05-13;
- Addenda 6, daté du 2025-05-13;
- Addenda 7, daté du 2025-05-14;
- Addenda E01, daté du 2025-05-15;
- Addenda S05, daté du 2025-05-15;

QUE monsieur Alexis Belle-Isle, directeur des services techniques, est nommé comme représentant municipal.

QUE le coût de ces travaux soit payé à même le règlement d'emprunt 04-2021 pour la construction d'un préau et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08124 710 » projet #BAT102028.

ADOPTÉE

171-08-2025

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumission publique, en date du 27 juin 2025, pour un contrat visant la construction d'un terrain de balle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu une confirmation d'une subvention dans le cadre du programme PAFIRS ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 08-2023 en lien avec ces travaux a été approuvé par le MAMH le 4 août 2023 ;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes en date du 16 juillet 2025, à savoir :

- | | | |
|---|---------------------------------|------------|
| - | Excavation D. Jobin Inc. | 634 000 \$ |
| - | Paradis aménagement urbain inc. | 749 500 \$ |
| - | Rochette Excavation | 788 285 \$ |

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des documents des soumissionnaires effectuée par madame Sabrina Guesthier, avocate à la FQM, recommande la soumission déposée par Excavation D. Jobin;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la construction d'un terrain de balle mentionné ci-dessus au soumissionnaire Excavation D. Jobin inc. au coût de 634 000 \$, taxes en sus

QUE ledit soumissionnaire Excavation D. Jobin inc.. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres numéro TB-2025. De plus, les addendas suivants font partie intégrante du cahier Devis pour soumission, à savoir :

- Addenda 1, daté du 2025-07-09;
- Addenda 2, daté du 2025-07-09;
- Addenda 3, daté du 2025-07-10;

QUE monsieur Alexis Belle-Isle, directeur des services techniques, est nommé comme représentant municipal.

QUE le coût de ces travaux soit payé à même le règlement d'emprunt 08-2023 pour la construction d'un terrain de balle et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08125 710 » projet #INF202204.

ADOPTÉE

172-08-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2025

Règlement numéro 06-2025 visant à actualiser certaines dispositions du règlement de zonage numéro 07-2012 et du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 et que le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020 sont respectivement entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) qui a été sanctionnée le 1^{er} septembre 2022, laquelle a remplacé la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2);

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle loi a eu pour effet de revoir la nomenclature des différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la terminologie et la classification des usages du règlement de zonage ainsi que certaines dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels afin qu'elles s'arriment avec la législation provinciale applicable en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une piscine est encadrée par le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q. c. S-3.1.02) et que ce dernier a subi diverses modifications au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est souhaitable de retirer du règlement de zonage les modalités portant sur le même objet que celles apparaissant dans ce règlement provincial afin d'éviter les ambiguïtés et de devoir modifier à nouveau le règlement de zonage advenant d'autres changements à la législation provinciale en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE pour résoudre une situation particulière, de nouvelles modalités sont intégrées au règlement de zonage pour encadrer l'entreposage extérieur dans la zone mixte M-4 qui est délimitée en bordure de la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère également opportun d'ajuster ou de préciser quelques dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 9 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2025 ;

CONSDÉRANT QU'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 06-2025 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote « 06-2025 ».

ADOPTÉE

173-08-2025

DÉCOMPTE NUMÉRO #16
AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025, le paiement du décompte numéro 16 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville (#1901)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 16 est de l'ordre de 48 900.16 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 juin 2025 incluant le coût de l'avenant #13 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 juin 2025;

QU'un montant de 4 890.02 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 44 010.14 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 16 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 » projet # BAT101901.

ADOPTÉE

174-08-2025

**OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DES RUES
SAINTE-ANGÉLIQUE & RUE HARDY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour la réfection des rues Sainte-Angélique et Hardy afin de régler les problèmes d'écoulement des eaux de surface ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de prix ont été reçues et comparées :

Construction & Pavage Portneuf Inc.	110 603.89 \$
Pavco Pavage et Excavation	159 430.59 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus avantageuse reçue est conforme aux exigences ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour les travaux du projet mentionné ci-dessus du soumissionnaire Construction & Pavage Portneuf Inc. au coût de 110 603.89 \$, taxes incluses.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit financé à même le surplus réservé numéro GL : 59 13194 000.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

175-08-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h41.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, trésorière-greffière